NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1996/1
5 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3616e séance du Conseil de sécurité, tenue le 5 janvier 1996 dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Burundi", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné la lettre du 29 décembre 1995 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil au sujet de l'évolution de la situation au Burundi (S/1995/1068). Le Conseil partage la préoccupation profonde du Secrétaire général devant la situation au Burundi, qu'ont marquée jour après jour meurtres, massacres, tortures et détentions arbitraires. Il condamne avec la plus grande énergie les personnes responsables de ces actes qui doivent cesser immédiatement. Il encourage tous les États à prendre les mesures jugées nécessaires pour empêcher ces personnes de se rendre à l'étranger et de recevoir quelque appui que ce soit. Il se déclare à nouveau profondément préoccupé par l'activité des stations de radio qui incitent à la haine et au génocide, et encourage les États Membres et les autres intéressés à coopérer pour identifier ces stations et les fermer. Il demande à tous les intéressés au Burundi de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de tous actes de violence. Il réaffirme que tous ceux qui commettent de graves violations du droit international humanitaire ou les permettent en portent individuellement la responsabilité et devront en répondre. Il souligne à cet égard l'importance qu'il attache aux travaux de la Commission internationale d'enquête créée en application de sa résolution 1012 (1995) du 28 août 1995 et entend étudier avec soin la lettre du Secrétaire général en date du 3 janvier 1996 contenant un rapport intérimaire sur ces travaux (S/1996/8).

Le Conseil est gravement préoccupé par les attaques dont le personnel des organismes internationaux d'action humanitaire a récemment été la cible, qui se sont soldées par la suspension d'activités d'assistance essentielles aux réfugiés et aux personnes déplacées et le retrait temporaire de personnel international. Il se félicite que le Secrétaire général ait décidé de demander au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de se rendre au Burundi afin d'examiner avec les autorités burundaises les mesures qui pourraient être prises en vue de désamorcer la situation. Il souligne

que les autorités burundaises sont responsables de la sécurité du personnel des organismes internationaux d’action humanitaire aussi bien que de celle des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant au Burundi et demande au Gouvernement burundais d’assurer comme il convient la sécurité des convois d’aide alimentaire et du personnel humanitaire.

Le Conseil se félicite que le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi ait pris ses fonctions et demande à tous les intéressés de l’aider à s’acquitter de sa tâche. Il salue l’action que le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général mène afin de promouvoir le dialogue et la réconciliation nationale au Burundi, de même que le rôle joué par l’Organisation de l’unité africaine (OUA) dans ce pays. Il se félicite de la décision que l’OUA a prise à Addis-Abeba le 19 décembre 1995 de proroger le mandat de sa mission au Burundi (MIOB) pour une nouvelle période de trois mois et de renforcer l’élément civil de la mission. Il se félicite également de l’issue de la Conférence des chefs d’État de la région des Grands Lacs tenue au Caire le 29 novembre 1995, appuie les travaux des facilitateurs désignés par la Conférence et souligne une fois encore l’importance qu’il attache à ce que tous les États agissent en conformité avec les recommandations formulées dans la Déclaration du Caire ainsi qu’avec celles adoptées lors de la Conférence régionale tenue à Bujumbura en février 1995. Il souligne qu’il importe que la communauté internationale tout entière continue de prêter attention à la situation au Burundi et encourage les États Membres à intensifier contacts et visites.

Le Conseil prend note des propositions formulées dans la lettre du Secrétaire général en date du 29 décembre 1995. Il examinera ces propositions, de même que celles que le Secrétaire général pourra lui soumettre à la lumière des rapports de Mme Ogata et de son Représentant spécial au Burundi. Il prie par ailleurs le Secrétaire général d’étudier le rôle que le personnel de l’ONU dans la région et autre personnel d’appui pourraient jouer au Burundi.

Le Conseil réaffirme qu’il souscrit à la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 — laquelle constitue le cadre institutionnel de la réconciliation nationale au Burundi —, et appuie les institutions gouvernementales établies en application de ses dispositions. Il demande une fois encore à tous les partis politiques, forces militaires et éléments de la société civile au Burundi de respecter strictement la Convention de gouvernement et de l’appliquer dans son intégralité ainsi que de continuer à appuyer les institutions gouvernementales établies en application de ses dispositions.

Le Conseil de sécurité demeurera saisi de la question."
